



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-19
DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Projet de rénovation de la crèche « La Farandole » à Réalmont – Recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage

Vu le Code de la commande publique,

Vu la complexité de l’opération de rénovation de la crèche de « La Farandole », certains travaux projetés en lien avec la nature de l’activité présentant un caractère d’urgence (rapport PMI), d’autres ayant trait à la vétusté des locaux (rénovation énergétique, accessibilité, ...),

Vu la nécessité de maintenir le service durant le chantier, les travaux devant en conséquence se dérouler en site occupé,

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des compétences pour assurer le bon déroulement de l’opération,

Considérant que dans une telle situation, le recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage s’avère nécessaire,

Considérant que le groupement SOAREP - Champs du Possible présente toutes les compétences et qualités requises,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier au groupement SOAREP (Mandataire) – Champs du Possible (Co-traitant) une mission de programmation et d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le projet de rénovation de la crèche « La Farandole » conformément au devis détaillé – DPGF en date du 25 février 2026 :

- Phase 1 - Préprogramme : 6 900 € HT
 - Phase 2 - Programme technique détaillé : 7 650 € HT
 - Phase 3 – Désignation maître d’œuvre : 7 800 € HT
- soit un montant total de 22 350 € HT.

- acte le paiement échelonné des prestations,

- autorise le Président à signer le devis détaillé et tout autre pièce utile à l’exécution de la présente.

En vertu de l’article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l’assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn